

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 330, 22 et 322****COMMUNES DE AUZERS, MOUSSAGES ET MEALLET****ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit

Nom de la liaison : DTR 15LUM 00010 - Tronçons n°1-2-11-15-17-25-33-52 AER et 42 SOUT**Le Président du Conseil départemental du CANTAL,**

VU la demande de l'entreprise « NGE », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

VU l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

ARRETE**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur les sections de route et suivant les prescriptions suivantes :

Route départementale n° 330 PR Début : 3+105 PR Fin : 3+755

Route départementale n° 330 PR Début : 3+015 PR Fin : 3+110

Route départementale n° 22 PR Début : 24+790 PR Fin : 24+915

Route départementale n° 22 PR Début : 22+760 PR Fin : 22+830

Route départementale n° 330 PR Début : 6+455 PR Fin : 7+165

Route départementale n° 322 PR Début : 0+465 PR Fin : 0+870

Route départementale n° 322 PR Début : 1+525 PR Fin : 3+160

Route départementale n° 322 PR Début : 7+320 PR Fin : 7+570

Route départementale n° 22 PR Début : 16+970 PR Fin : 17+895

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Toute implantation devra être validé par la présence d'un agent du département du cantal en charge du dossier et avec le sous-traitant en charge de l'implantation. De ce fait aucun chantier n'est possible sans validation.

Supports :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autres catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée

Chambres de raccordement :

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devra être situé 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Passage sur Ouvrage d'Art :

Supports, visserie, colliers en INOX, scellement chimique uniquement dans les joints

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'autorisation de voirie autorise, sous réserve du respect des prescriptions techniques, son titulaire d'occuper à titre précaire et révocable le domaine public routier pendant 15 ans.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa cession du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 4 449,25 mètres en aérien et 2 204,7 mètres en souterrain. Un total de 110 poteaux sera installé.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de Auzers, Moussages et Meallet
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE
- M. le Président de la RAN
- L'antenne de Mauriac
- Le centre routier de Mauriac

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Mauriac, le 5 août 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,**

Le Directeur des Mobilités,

Philippe FABREGUE.



DEMANDE

☒ PERMISSION DE VOIRIE

☒ ACCORD DE VOIRIE

↓ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE ENERGIES SOLUTIONS** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **AUZERS // MOUSSAGES // MEALLET**

Voie concernée :

☒ Route départementale n° 330	PR Début : 3+105	PR Fin : 3+755
☒ Route départementale n° 330	PR Début : 3+015	PR Fin : 3+110
☒ Route départementale n° 22	PR Début : 24+790	PR Fin : 24+915
☒ Route départementale n° 22	PR Début : 22+760	PR Fin : 22+830
☒ Route départementale n° 330	PR Début : 6+455	PR Fin : 7+165
☒ Route départementale n° 322	PR Début : 0+465	PR Fin : 0+870
☒ Route départementale n° 322	PR Début : 1+525	PR Fin : 3+160
☒ Route départementale n° 322	PR Début : 7+320	PR Fin : 7+570
☒ Route départementale n° 22	PR Début : 16+970	PR Fin : 17+895

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025092205274DFD // 2025092205322D1F // 2025092205508D98 // 2025092205596D56 // 2025092205647D94 // 2025092205743D89 // 2025092206158DBC // 2025092206539D07 // 2026012903649D70

Date prévue de début des travaux : **20/04/2026**

Durée des travaux (en jours) : **365 jours**

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

× PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....

Nom de la liaison : DTR_15LUM_00010 Tronçons : 1-2-11-15-17-25-33-52 AER et 42 SOUT

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 20/03/2026 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE ENERGIES SOLUTIONS



AVIS DU MAIRE *(si voies communales et ou aggro)* ☐ Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)

☐ Défavorable (motivation ci-dessous)

.....

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE								
RD/TRONÇON	2 PVC 80	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	6 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien	Total	POTEAU
RD330 / TRONCON 1 AER						647.24	647.24	16
RD330 / TRONCON 2 AER						101.72	101.72	3
RD22 / TRONCON 11 AER						128.74	128.74	3
RD22 / TRONCON 15 AER						65.55	65.55	1
RD330 / TRONCON 17 AER						691.77	691.77	17
RD322 / TRONCON 42 SOUT		106.38		2098.32			2204.7	
RD322 / TRONCON 52 AER						1645.24	1645.24	43
RD322 / TRONCON 25 AER						245.74	245.74	5
RD22 / TRONCON 33 AER						923.25	923.25	22
Total général		106.38		2098.32		4449.25	6653.95	110



	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	
	15218/IRS/PMZ/00003 - Troncon1-Aer, Troncon2-Aer, Troncon25-Aer, Troncon33-Aer, Troncon11-Aer, Troncon15-Aer, Troncon17-Aer, Troncon42-Sout, Troncon52-Aer, Troncon44-Sout	
	Département Cantal (15)	
ID Formulaire : 259632656	Analyse Génie Civil	04/02/2026

Ce document a été établi en présence de :

Jean luc DELBARY	NGE INFRANET	Représentant NGE	jldelbary@nge-routes.fr	
Fabrice Bouscatier	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon42-Sout	RD322/Enroche	Troncon1-Aer, Troncon2-Aer, Troncon25-Aer, Troncon33-Aer, Troncon11-Aer, Troncon15-Aer, Troncon17-Aer, Troncon42-Sout, Troncon52-Aer, Troncon44-Sout RD322-Enroche photo GC.jpg Troncon1-Aer, Troncon2-Aer, Troncon25-Aer, Troncon33-Aer, Troncon11-Aer, Troncon15-Aer, Troncon17-Aer, Troncon42-Sout, Troncon52-Aer, Troncon44-Sout RD322-Enroche photo GC.jpg Troncon1-Aer, Troncon2-Aer, Troncon25-Aer, Troncon33-Aer, Troncon11-Aer, Troncon15-Aer, Troncon17-Aer, Troncon42-Sout, Troncon52-Aer, Troncon44-Sout RD322-Enroche photo GC.jpg	Type GC : Tranchée traditionnelle sous accotement , Micro tranchée sous chaussée , Micro tranchée sous rive , Tranchée traditionnelle sous trottoir Présence amiante : Non Présence HAP : Non Pourquoi tout souterrain? Sur parcour POT FT1427654+Fibre Parcelle 1190
Linéaire : GC403ml			
Pourcentage : 0%			

Troncon44-Sout	RD322/Impasse de la poste	Troncon1-Aer, Troncon2-Aer, Troncon25-Aer, Troncon33-Aer, Troncon11-Aer, Troncon15-Aer, Troncon17-Aer, Troncon42-Sout, Troncon52-Aer, Troncon44-Sout RD322-Impasse de la poste photo GC.jpg	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée, Tranchée traditionnelle sous trottoir Présence amiante : Non Présence HAP : Non
Linéaire : 37ml			
Pourcentage : 0%			

Nom Infra	Tronçon GC Aérien	Commentaires + linéaire + pourcentage poteaux		
	Géolocalisation	Photo du piquet 1 de localisation	Géolocalisation	Photo du piquet 2 de localisation
	Troncon1-Aer			
	45.2685461, 2.4764617		45.270445, 2.4908381	
Linéaire : 1266ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon2-Aer			

	45.266893, 2.4829973		45.2688175, 2.4841912	
Linéaire : 343ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon25-Aer			
	45.27999, 2.4096734		45.2827604, 2.4126281	
Linéaire : 654ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon33-Aer			
	45.2600271, 2.4191333		45.2528466909, 2.4310057237744	
Linéaire : 2138ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon11-Aer			

	45.2844406, 2.4303364		45.2849451, 2.4304765	
--	---------------------------------------	--	---------------------------------------	--

Linéaire : 129ml

Pourcentage : 100%

	Troncon15-Aer	Voir poteau FT existant		
	45.2700438, 2.4414627		45.2700313, 2.4414532	

Linéaire : 66ml

Pourcentage : 100%

	Troncon17-Aer			
	45.2662674, 2.4485517		45.2696131, 2.4433498	

Linéaire : 692ml

Pourcentage : 100%

	Troncon52-Aer	A verifier ligne aerienne existante		
--	---------------	-------------------------------------	--	--

	45.252557, 2.4578982		45.2469176, 2.4668417	
Linéaire : 1645ml				
Pourcentage : 100%				

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	